

# Extraits du Règlement sportif FFVoile

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglement\\_sportif.pdf](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglement_sportif.pdf)

(...)

## I.2. Les Championnats officiels de Voile

I.2.1. Définition Les Championnats officiels de Voile sont les compétitions sportives visées à l'article L 131- 15 du Code du Sport à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux. Les Championnats officiels de Voile sont organisés par la FFVoile, les Ligues Régionales de Voile ou les Comités Départementaux de Voile, et le cas échéant, par un membre de la FFVoile ayant expressément reçu délégation à cet effet.

I.2.2 Autorité Organisatrice des Championnats officiels La FFVoile est l'Autorité Organisatrice de tous les Championnats de France de Voile. Elle peut accorder une délégation à un de ses membres pour assurer l'organisation de la compétition. L'étendue de la délégation est précisée par une convention spécifique entre la FFVoile et le membre délégataire. Les Ligues Régionales et les Comités Départementaux de Voile prennent les mêmes dispositions pour les Championnats officiels régionaux et départementaux. Un membre de la FFVoile peut organiser un Championnat officiel international dans la mesure où il a obtenu au préalable l'autorisation de la FFVoile, demandée au plus tard le 1er juin de l'année précédant la compétition.

(...)

## II.3.2 Contrôle de l'admissibilité des concurrents

II.3.2.1 Conditions d'admissibilité Nul ne peut être autorisé à prendre part à des compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFVoile :

(a) s'il n'est pas titulaire d'une licence délivrée par la FFVoile ou, s'il est étranger, d'un titre attestant son appartenance à un club reconnu par son autorité nationale ;

(b) s'il est privé d'admissibilité, tel que prévu dans la réglementation 19 de l'ISAF,

(c) s'il ne souscrit pas à l'ensemble des obligations préalables à l'inscription prescrites dans l'avis de course de la compétition ;

(d) pour un étranger non licencié à la FFVoile, s'il ne possède pas d'assurance en responsabilité civile tel que prévu à l'article II.2.3.1 ci-dessus.

II.3.2.2 Procédures de contrôle de l'admissibilité Il appartient à l'autorité organisatrice d'une compétition de vérifier que seuls sont inscrits des concurrents en règle avec les conditions d'admissibilité ci-dessus. L'autorité organisatrice doit donc remettre au président du comité de course ou au président du jury, en même temps que la liste des inscrits, une fiche de transmission attestant que ces vérifications ont été effectuées, conforme au modèle du Mémoire Organisateur tel que défini en annexe 8 du présent règlement. Commentaire : La fiche de transmission peut être consultée et téléchargée à l'adresse suivante :

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/Transmission\\_organisateur\\_2010.pdf](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/Transmission_organisateur_2010.pdf)